



Volet B

Copie à publier aux annexes du Moniteur belge après dépôt de l'acte au greffe

Résumé
au
Moni
bel

14038028

Tribunal de commerce de Charleroi

ENTRE LE

30 JAN. 2014

Le Greffier Greffe

N° d'entreprise : 0466.797.355

Dénomination

(en entier) : **Cabinet Médical LECO SPORT**

(en abrégé) :

Forme juridique : Société civile à forme de société privée à responsabilité limitée

Siège : rue de la Petite Taille, 12 - 6280 Gerpinnes (Villers-Poterie)

(adresse complète)

Objet(s) de l'acte : AUGMENTATION DE CAPITAL – MODIFICATION DES STATUTS - POUVOIRS D'EXÉCUTION

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire des associés tenue devant le notaire Philippe GANTY, à Mont-sur-Marchienne, le 17 janvier 2014, il résulte ce qui suit :

L'assemblée a décidé d'augmenter le capital social à concurrence de deux cent vingt-trois mille trois cents euros (223.300,00 €) pour le porter de dix-huit mille sept cent cinquante euros (18.750,00 €) à deux cent quarante-deux mille cinquante euros (242.050,00 €), par apport en espèces et par la création de huit mille neuf cent trente-deux (8.932) parts nouvelles sans désignation de valeur nominale, identiques aux parts existantes et numérotées de 751 à 9.682 et jouissant des mêmes droits et avantages, avec participation aux résultats de l'exercice en cours à compter de leur date d'émission.

Ces nouvelles parts seront émises, entièrement libérées et attribuées aux personnes ci après qualifiées en rémunération de leur apport résultant de la distribution d'un dividende brut approuvé par assemblée générale extraordinaire du premier décembre deux mil treize, correspondant à des réserves disponibles non encore distribuées dépendant de bénéfices antérieurs. La présente distribution de dividende a été suivie, immédiatement de l'apport en espèces nets de précompte mobilier et s'insère dans le cadre de l'application de l'article 537 du Code des Impôts sur les Revenus.

La présente augmentation de capital sera souscrite proportionnellement par les deux associés.

Les deux associés ont déclaré souscrire à la présente augmentation de capital, comme suit :

-Monsieur COLLART Emmanuel ; quatre mille quatre cent soixante-six (4.466) parts nouvelles pour cent onze mille six cent cinquante euros (111.650,00 €) ;

-Monsieur LEMAIRE Frédéric : quatre mille quatre cent soixante-six (4.466) parts nouvelles pour cent onze mille six cent cinquante euros (111.650,00 €).

L'assemblée a constaté et requis le notaire soussigné d'acter que :

–le capital de la société a été effectivement porté à deux cent quarante-deux mille cinquante euros (242.050,00 €), représenté par neuf mille six cent quatre-vingt-deux (9.682) parts ;

–que la société dispose de ce chef d'un montant de deux cent vingt-trois mille trois cents euros (223.300,00 €).

L'assemblée a décidé de modifier les articles 5 et 6 des statuts pour les mettre en concordance avec les résolutions qui précèdent, soit :

« ARTICLE 6 - CAPITAL

Le capital de la société est fixé à deux cent quarante-deux mille cinquante euros (242.050,00 €), représenté par neuf mille six cent quatre-vingt-deux (9.682) parts d'une valeur nominale de vingt-cinq euros chacune.

Les parts sociales ont été numérotées de un à neuf mille six cent quatre-vingt-deux.

La Société ne peut compter comme associés que des personnes physiques ayant le titre de docteur en médecine inscrites à l'Ordre des Médecins.

ARTICLE 7 - SOUSCRIPTION - LIBERATION

Les neuf mille six cent quatre-vingt-deux (9.682) parts sociales ont toutes été souscrites et libérées totalement. ».

L'assemblée a décidé de conférer à l'organe d'administration tous pouvoirs aux fins d'exécution des résolutions qui précèdent, y compris la coordination des statuts et tous pouvoirs aux fins d'opérer toute modification nécessaire auprès des administrations et/ou organismes de contrôle, avec pouvoir de substitution.

Déposés en même temps : expédition avant enregistrement et coordination des statuts

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 10/02/2014 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du Volet B : Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature